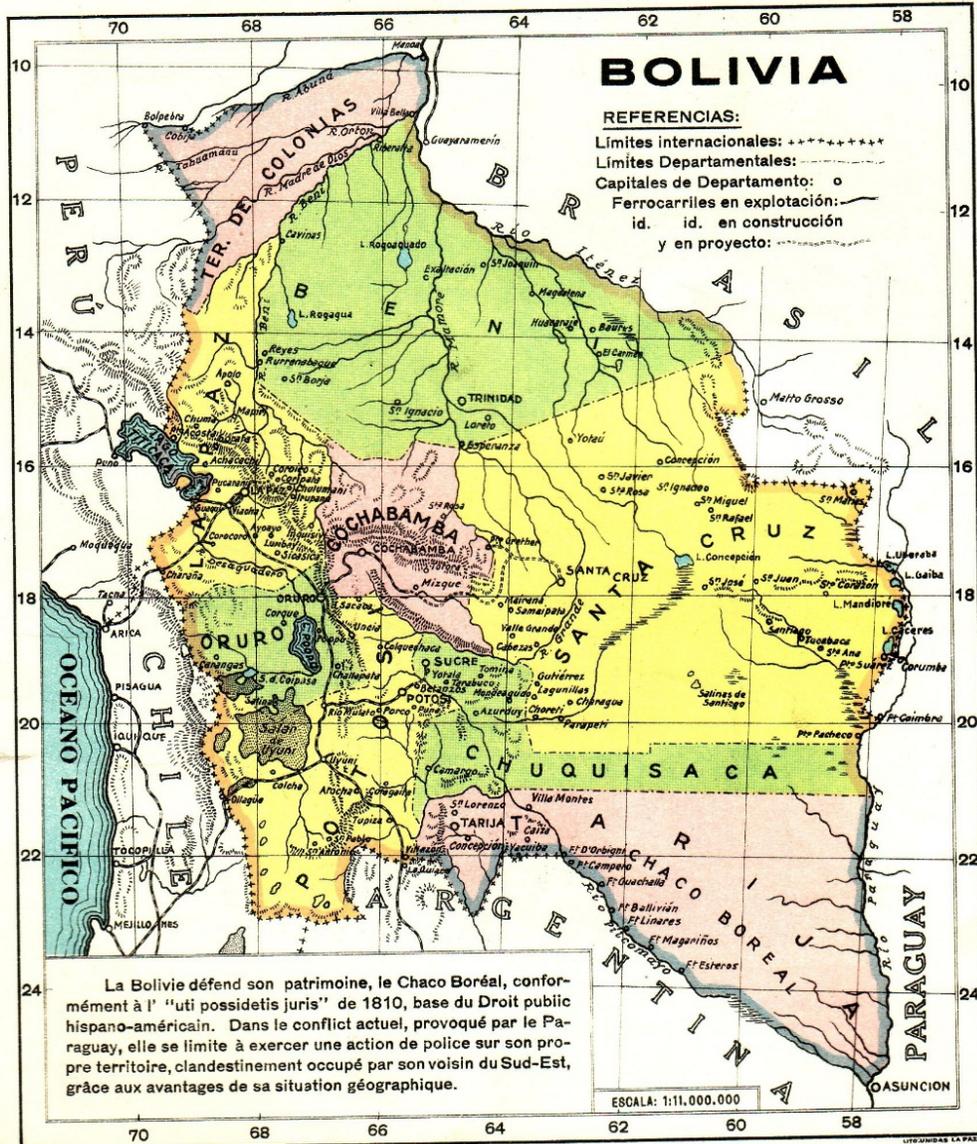
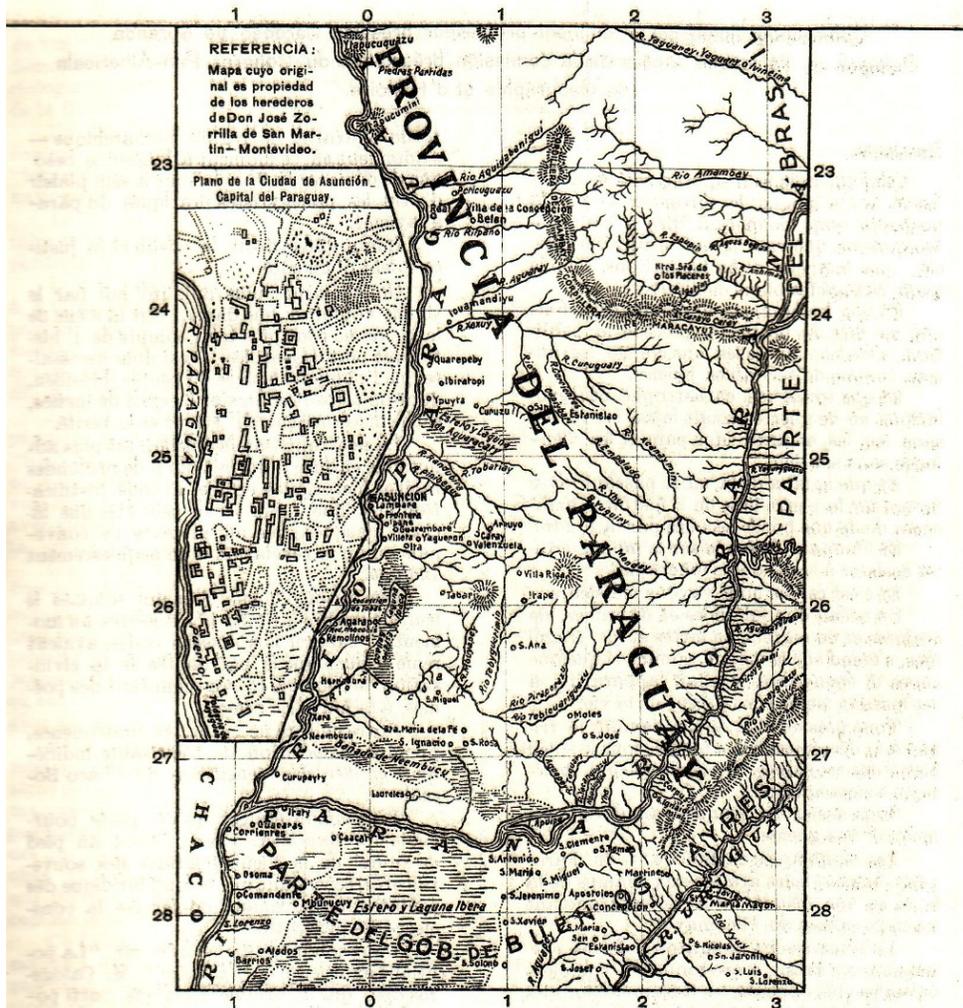


CENTRO DE PROPAGANDA Y DEFENSA NACIONAL

LA PAZ **1933** **BOLIVIA**



EL MAPA DE AZARA



M. Felix de Azara, Commissaire pour la démarcation de Limites de la Couronne d' Espagne, établit par ce document, la véritable frontière du Paraguay à l' Ouest.

Dans son livre "Voyages par l' Amérique Méridionale", Chap. 14, page 215, affirme que les limites du Chaco, sont très étendues, mais que malgré sa proximité au Paraguay, ce gouvernement n' en possède aucune partie.

Conférence dictée par l' éminent professeur brésilien Cardoso de Miranda
Delegué de Petropolis auprès de la commission brésilienne du Congrès Pan-Américain
de Géographie et d' Histoire.

Messieurs:

Celui qui dans le futur tracerait les annales de notre époque, le chroniqueur que la postérité nous donnerait, dira à ses contemporains, que vers la moitié du XX^{me} siècle, une tempête d' hallucinations semble avoir ravagé les plans de l' univers.

Et que les hommes affolés de cette folie qui, au dire du prophète, précède la perte, s'étaient lancés les uns contre les autres, comme de véritables hyènes.

Et que toute une catastrophe de révolutions et de guerres avait laissé les foyers sans feu, les enfants sans pain et les vieillards sans soutien.

Et que la faux de la mort passant avec fureur sur la pierre lisse de l' histoire, arrachera d'elle une horde secouée par la foudre.

Et l'humanité déchue sur le monde croira assister à ses propres funérailles.

Et c'est ce que nous voyons messieurs.

Un océan d' inquiétudes et de crimes, de craintes et de regrets, de luttes et de tragédies, s'étend sur le monde, comme si quelque chose d' épouvantable allait apparaître, à cet instant même sur la scène de la vie.

Tout près de chez nous, payant le tribut à la décrépitude des temps, sous le soleil blond des tropiques, le sol vierge de l' Amérique s'ensanglante.

Nous assistons étonnés au développement d' une guerre.

Les républiques de Bolivie et du Paraguay, lancent leurs armées aux champs de la lutte en une dispute homérique, troublant les eaux calmes du Pilcomayo.

La répercussion obligatoire de ces événements au Brésil, a provoqué les commentaires les plus opposés, les interprétations les plus originales, les jugements les plus extravagants et les affirmations les plus paradoxales.

Des éléments affiliés à ce que l' on appelle école "lopizta" qui prétend restaurer la mémoire de Solano Lopez, avec le triste dessein de nier au passé du Brésil toute gloire qui

tende à exalter le régime monarchique — s'adonnent en ce moment à l' ignoble besogne de dénigrer la Bolivie pour le seul plaisir d' être les panégyristes pratiques du paraguayisme.

Il faut que le droit, la raison et la justice soient d' un côté.

On ne meurt plus aujourd' hui par le simple vouloir d' une dame. Sur la scène de la vie on ne peut plus tenir compte de l' historique plat de lentilles. Il est donc nécessaire que l' opinion cultivée du peuple brésilien, dont on ne peut contester l' esprit de justice, sache discerner entre l' erreur et la vérité.

La neutralité intellectuelle n' est plus admissible en face d' un fait qui a de profondes racines historiques et une grande justification juridique. Elle serait peut être une lâcheté masquée sous un prétexte de convenances, ou la révélation d' un acquiescement indigne.

Que dirions nous, nous qui sommes le fruit de l' arbre latin, si nos ancêtres au moment d' élaborer nos anciens codes, avaient renié et dédaigné le patrimoine de la civilisation hellénique, tout en chantant des poèmes à la barbarie perse.

Notre culture ne peut, en conséquence, prendre une position de méprisante indifférence en face des événements du Chaco Boreal.

La neutralité n' est qu' un geste bourgeois des chancelleries qui officient au pied de l' autel de la vieille politique des souverainetés, cependant que le fond juridique des conflits internationaux bouleverse la conscience des générations.

Dans son magnifique livre sur "La politique extérieure de l' Empire", M. Calogeras dit: "que la formule juridique "utti possidetis juris" a toujours été respectée par nos hommes d' état, au point d' avoir le Brésil, en règle générale, affirmé sa conduite dans cette norme.

On peut par conséquent, à la lumière d' un droit que nos magistrats respectent, envisager la question du Chaco, et du point

de vue d'une étique très particulière à nous démontrer que les théories suivies par la sociologie moderne justifient les prétentions de la Bolivie.

Un des éléments constitutifs de l'état comme "force sociale organisée", comme "forme d'association", comme "corporation nationale" est le territoire.

Le Chaco, partie intégrante du territoire de la Bolivie, est lié dès l'émancipation politique de ce pays à l'état bolivien.

L'utti possidetis juris de 1810 précéda à l'indépendance de toutes les colonies espagnoles et il est invoqué sans dissentiments. Et c'est ce principe qui s'oppose comme une barrière infranchissable à la facile expansion géographique du Paraguay.

La Bolivie pendant la domination espagnole, était sous la juridiction de la "Real Audiencia de Charcas" qui séparée de celle de Lima, constitua à partir de 1777 le vice-royaume de La Plata ou Buenos Aires, avec siège autonome dans la ville de La Plata, appelée aujourd'hui Sucre. *(sede)*

C'est ainsi qu'il n'y a peut être pas une documentation de plus grande valeur, pour la pleine confirmation des droits historiques de la Bolivie sur le Chaco, que les cartes géographiques où sont démarquées les possessions espagnoles de l'Amérique, et où sans aucun doute nous trouvons cette région adjugée à l'actuel territoire bolivien.

Felix Azara, dont le Paraguay est le premier à proclamer l'autorité scientifique, désigné par Charles III commissaire pour la démarcation de limites entre les possessions espagnoles de l'Amérique, après de longues études qui lui coûtèrent dix années de recherches "in loco", fit une carte géographique qui porte son nom et qui est considérée comme le meilleur travail sur la matière.

Ce fut le Cabildo d'Assomption qui demanda à Azara par lettre du 22 Mars 1793, une carte géographique spéciale de la province du Paraguay. L'éminent historien envoya au Cabildo le fruit de son travail avec ces mots: "...la limite du Paraguay à l'ouest, est le meme Rio Paraguay ce pays n'ayant pas de possessions au Chaco." "...les limites du Chaco sont très étendues; malgré la proximité de ce ter-

ritoire au Paraguay, ce gouvernement n'en possède aucune partie."

Prenons la carte de l'organisation politique du vice-royaume de La Plata, "qui s'accorde avec l'ordonnance royale du 28 Janvier 1782 publiée par le "Archivo de la Nación Argentina" et nous constaterons que la capitale comprenait dans son domaine les "intendencias" de Potosi, La Paz et Cochabamba et les Provinces de Chiquitos et Mojos.

L'intendance de Potosi comprenait la partie orientale de Tarija, tout le littoral d'Atacama limité par le Loa au Nord et par le Paposo au Sud; l'intendance de La Paz comprenait le département peruvien de Puno; l'intendance de Cochabamba s'étendait jusqu'à la ville de Santa Cruz limitant avec la province de Mojos au Nord et avec Chiquitos par l'orient et le Sud-ouest. La province de Chiquitos s'étendait jusqu'à la marge occidentale du Rio Paraguay et la marge Septentrionale du Bermejo.

Or, si cette démarcation de 1782 est restée intacte pendant vingthuit années, c'est à dire jusqu'en 1810 époque de l'acceptation générale de l'utti possidetis, il ne peut exister aucun doute sur la vacuité des prétextes que le Paraguay expose, avec l'intention de donner une apparence de revendication de droits à son absurde impérialisme.

Le Brésil d'une façon cohérente doit auspicer ce jugement, puisque dans son premier traité de limites avec la Bolivie célébré le 27 Mars. 1867, il signa ce qui établit l'article deuxième: "La République de Bolivie et sa Majesté l'Empereur du Brésil, conviennent à reconnaître comme base pour la délimitation de frontières entre leurs territoires respectifs, l'utti possidetis juris, et en conformité avec ce principe, déclarent et définissent les dites frontières de la façon suivante etc."

Le traité d'arbitrage entre le Pérou et la Bolivie en reconnaissant ce meme principe, dit dans son premier article: "Les Hautes Parties contractantes, soumettent au jugement et décision du Gouvernement de la République Argentine en qualité d'arbitre, juge de droit, la question de limites en suspens, entre les deux républiques, afin d'ob-

tenir une solution définitive sans appel, d'après laquelle tout le territoire qui en 1810 appartenait à la juridiction de Charcas compris dans les limites du Vice-royaume de Buenos Aires par acte de l'ancien souverain, soit à la République de Bolivie et que tout le territoire qui a cette époque par des actes de même origine, appartenait au Vice-royaume de Lima, soit à la République du Pérou.

Après cinquante ans de tentatives très peu honnêtes qui tendaient à l'usurpation d'un territoire qui indiscutablement appartenait à autrui, l'attitude du Paraguay comme dernier recours, se montra captieuse.

Le 15 Juin 1932, le Paraguay se retira subitement des conférences de Washington. Le 29 de ce même mois et ainsi que le 15 Juillet, d'une façon innattendue, il commet une agression contre les troupes boliviennes. Le fait accompli, il se présente de nouveau insolent pour continuer les négociations comme si rien ne s'était passé.

La farce était grotesque, astucieuse, mais évidente.

Cette fois-ci, la Bolivie se retira dignement.

En représaille, et suivant les pratiques habituelles, elle captura deux ou trois forts que le Paraguay avait fondé en territoire bolivien.

Dix-neuf nations américaines surgirent (voix quoque...) pour proclamer que la force ne donnait pas de droits, prétendant aller à l'encontre des normes du droit international pour consacrer une nouvelle doctrine pan-américaine qui, appliquée sans discriminations, révolutionnerait la carte géographique du continent, en admettant le paradoxe de la rétroactivité.

Voici l'état du conflit armé. Du côté de la Bolivie les arguments sont convaincants et démonstratifs, l'évidence des événements sont d'une clarté lumineuse, et la raison qui l'assiste, intuitive.

Au point de vue juridique, comme nous l'avons déjà vu, l'uti possidetis de 1810 ne laisse aucun doute sur la validité de ses prétentions. Au point de vue historique, toute l'œuvre de civilisation de ses missionnaires savants et guerriers témoigne l'intangibilité de ses droits.

Alors, pourquoi l'attaque-t-on?

Parce que le Paraguay en profitant des époques critiques dans l'histoire de la Bolivie, pénétra dans le Chaco et vendit à des étrangers de grandes extensions de territoire, créant ainsi au profit de son ambition l'intérêt de tiers....

Journalistes brésiliens, professeurs brésiliens, c'est un journaliste et un professeur qui vous parle, quelqu'un qui de tout temps a eu l'habitude de s'adresser à la jeunesse, du haut de la tribune de la presse et de la chaire de l'Université.

Vous êtes les propagateurs des enseignements qui convertissent les intelligences et forment les caractères.

Je viens vous demander votre appui, pour entreprendre une campagne éclairée d'enseignement à la jeunesse par la voie de la vérité et de la justice.

Vous êtes dans l'obligation sacrée de tendre la main à l'oppressé, d'exalter le droit, de détruire l'ambition.

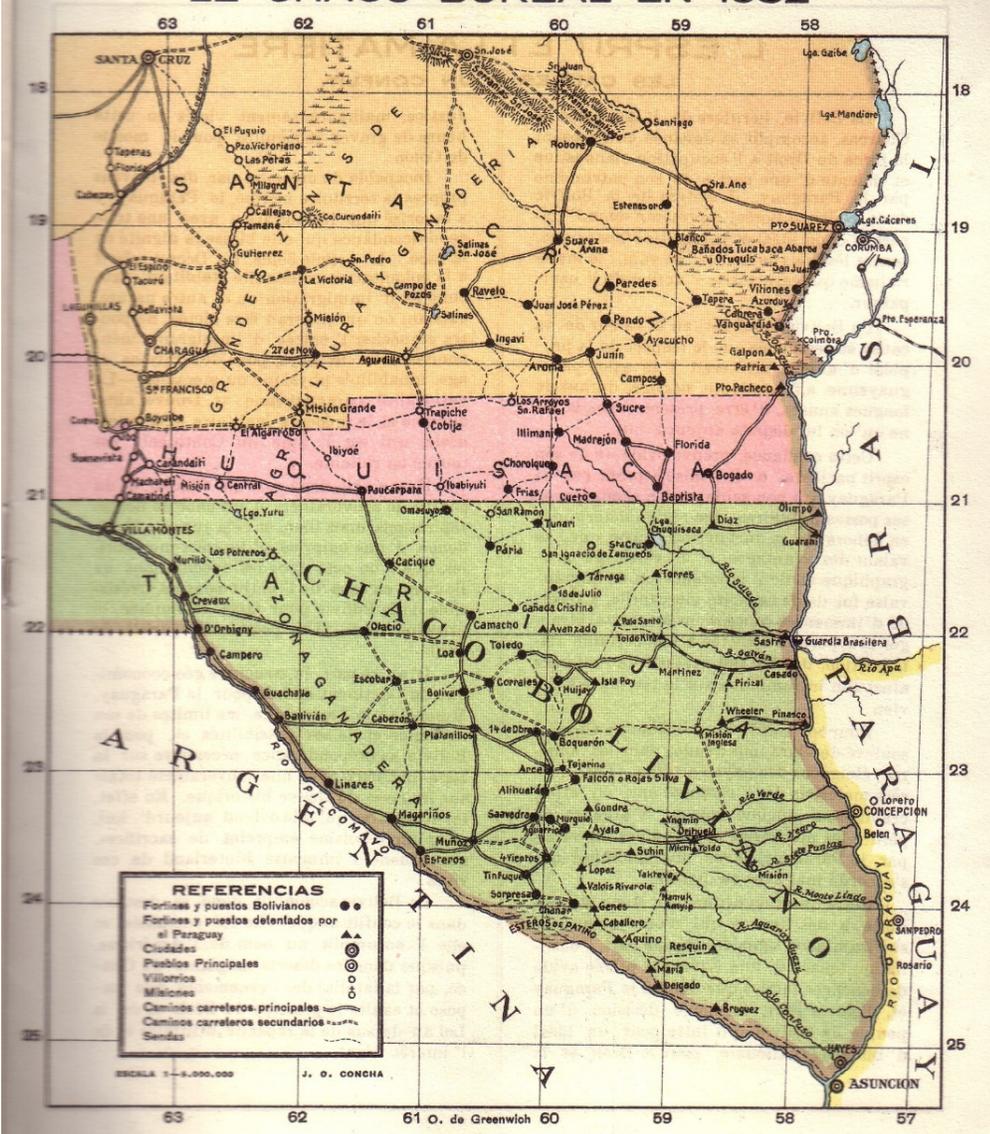
Par dessus les remparts détruits des forts du Chaco, le sang encore chaud des braves défenseurs de Boqueron élève sa clameur vers les cieux.

Le douloureux écho de ce cri d'angoisse fait tressaillir les cendres de ces boliviens qui périrent dans les expéditions de la conquête du Chaco, durant des siècles de lutte, pour donner à la patrie un sol qui lui est arraché aujourd'hui et qui est le tombeau de ses aînés et l'ossuaire de ses héros.

Je rappelle à votre mémoire Humaita, Tuyaty et Riachuelo où nos compatriotes tombèrent victimes de ce même ennemi historique de l'intégrité nationale: le séculaire impérialisme des paraguayens.

Je vous apporte messieurs, pour donner du prestige à ma parole, toute la sincérité de ma conviction et la persuasion sereine que je suis du côté de la justice, la seule raison qui arrache de mes lèvres cette imprécation aux intellectuels de mon pays, pour qu'ils prêtent leur solidarité à la Bolivie en cette heure très amère de son histoire, alors que, avilie, calomniée, outragée par le peuple que le tyran Lopez fanatisa, elle représente vis à vis du Paraguay agresseur, la force du droit affrontant pacifiquement, et glorieusement, le droit de la force!

LE CHACO BOREAL EN 1932



L' ESPRIT ET LA MATIERE

LES CAUSES D' UN CONFLIT.

La Bolivie, héritière de l' Audience de Charcas, accomplit sa destinée en opposant la force du Droit à l' occupation clandestine et violente d' une partie de son patrimoine par le Paraguay. L' oeuvre de la Bolivie dans le Chaco Boréal représente donc l' impératif d' un idéal et la tradition historique, contre lesquels se heurte, en vain, le matérialisme qui caractérise l' action de l' usurpateur.

La Bolivie, confiant en la valeur de sa cause et persuadée que le respect de la propriété d' autrui arrêterait l' invasion paraguayenne, a, sans doute, négligé, durant de longues années, d' être présente dans la zone qu' on lui dispute aujourd' hui.

Cette confiance, preuve évidente de son esprit pacifiste, a été mise à profit par le Paraguay qui non seulement a occupé, avec ses postes militaires, une région déterminée en dehors de sa juridiction, sinon que, se valant des avantages d' un voisinage géographique et de l' ignorance ou de la mauvaise foi de la rapacité mercantile, a accordé d' immenses concessions au capital étranger et a permis l' entrée à une certaine immigration, dans le but exclusif de renforcer ainsi son intromission sur le territoire bolivien.

Pour ces motifs, le problème du Chaco a soulevé de vives inquiétudes dans les sphères éloignées des pays en litige. Les intérêts matériels de l' étranger ont, en effet, craint, sans aucune raison, d' ailleurs, de perdre les privilèges appréciables accordés par le Paraguay, avec une libéralité qui s' accorde mal avec sa dignité.

Cette question ardue peut donc être réduite à des limites qui n' ont jamais été suffisamment signalées: d' une part, l' obstination tenace d' une économie privée avide de bénéfices faciles que défend le Paraguay et, d' autre part, la noble décision d' un peuple, la Bolivie, qui lutte pour un idéal d' intégrité nationale, pour le Droit et la

Justice, malheureusement violés en cette heure de graves incognitos pour le monde de Colon.

Incapable de défendre par des moyens propres le territoire usurpé, le Paraguay y a favorisé une immigration avec une telle condescendance qu' elle blesse la dignité de la race. L' Article 3ème. du Décret relatif à la colonisation menonnite établit qu' "aucune loi d' immigration ou d' autre nature, existant ou qui pourrait être dictée, ne pourra empêcher l' entrée d' immigrants menonites dans le pays, pour des raisons d' âge, inhabilité physique ou mentale."—La nationalité paraguayenne se trouve ainsi annulée et le précepte égalitaire et d' eugénésie, qui est l' âme du Continent, est tourné en ridicule.

Il ne s' agit donc pas, au Chaco, d' un conflit de souveraineté, d' un choc de nobles aspirations; mais bien, et cela jusqu' à l' évidence, d' une emprise d' intérêts mercantiles, que l' on note dans les spéculations de Bourse, en face de l' enthousiasme irrésistible de la Bolivie pour faire triompher le principe de l' "Úti possidettis juris" de 1810.

D' autre part, la structure géo-économique du Continent définit pour le Paraguay, Mésopotamie américaine, les limites de son influence et de ses possibilités et, pour la Bolivie, sa prépondérance nécessaire sur la zone du Chaco avec une souveraineté totale sur les rives du fleuve historique. En effet, les territoires qu' elle défend aujourd' hui, avec un héroïsme empreint de sacrifices, constituent l' immense hinterland de ces rives.

La Bolivie accomplit donc sa destinée dans le conflit auquel elle été entraînée et elle l' accomplit au nom de l' Amérique, puisque dans les déserts sanglants du Chaco, par la fatalité des événements, elle impose et exalte le principe du Droit et de la Loi au-dessus de la rapacité utilitaire et de l' intérêt vénal.